

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°1

Séance du 22 avril 2026

(Date de convocation : 16 avril 2026)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 61	
Titulaires : 59	Suppléants : 2
Procurations : 4	Absents : 2
Nombre de votants : 65	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures s'est réuni l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans la salle du Centre Socio-Culturel de Sarre-Union, sur la convocation qui leur a été adressée par **M. Jean-Louis SCHEUER**, Président.

Délégués titulaires présents : M. BARTH Thierry, M. BAUER Olivier, M. BELLOTT Frédéric, M. BETSCH Jean, Mme BLASER Micheline, M. BORTOLUZZI Claude, M. BRUCHER Pierre, M. BRUPPACHER Frédéric, M. BURGER Marc, Mme BURR Christine, M. DEHLINGER Thierry, M. DRUAR Nicolas, M. ENGELMANN Didier, M. EVA Olivier, M. FENRICH Guy, M. FICHTER Serge, Mme FIEGEL Christelle, Mme GIESLER Marie-Claire, M. GUTHMULLER Anthony, M. HECKEL Dany (départ après le point VIII.1), M. HECKMANN Raphaël, M. HOFFMANN Olivier, M. KLEIN André, M. KUCHLY Charles, Mme KUFFLER Sylvie, M. KURTZ Francis, Mme MASSON Isabelle, M. MULLER Rodolphe, M. NUSSLEIN Paul, Mme ORDITZ Delphine, M. OSSWALD Pierre, M. PADRIXE Emmanuel, M. PIERRE Baptiste, Mme REEB Sylvie, M. RIEGER Jacky, M. ROETSCH Pascal, M. ROHRBACH Eddy, Mme ROLAND Séverine, M. SAEMANN Alain, M. SCHEUER Jean-Louis, Mme SCHICKNER Barbara, M. SCHIEPAN Fabrice, Mme SCHMIDT Helga, Mme SCHMITT Marie-Anne, M. SCHNEIDER Daniel, Mme SCHNEPP Marianne, M. SCHOUVER Olivier, M. SINNIG Fabrice, M. SPADA Christian, M. STAMMLER Norbert, Mme STIRMANN Patricia, M. STOCK Bruno, Mme STOEENNER Célestine, M. STOEENNER Georges, Mme STOEENNER Guillemette, M. TAESCH Jean-Joseph, M. WEHRUNG Régis, M. WEIDMANN Michel, M. WIES Julien.

Délégués suppléants présents : M. DIMOFSKI Bruno en remplacement de M. BUCHER Nicolas, Mme WEHRUNG Audrey en remplacement de M. WITTMANN Emmanuel

Délégués absents ayant donné procuration : Mme DUDT Nadia, M. EL AFANI Mohamed, M. JUNG Christophe, M. SCHMIDT Simon

Délégués non suppléés et non représentés : Mme BACH-TURCHI Laetitia, M. KLEIN Christian

Secrétaire de séance : M. KLEIN André

Participaient également à réunion : Mme Mylène KUHM, Conseillère aux Décideurs Locaux. Les agents communautaires présents : M. Romain BOVI, M. Dominique CHARPENTIER, Mme Mélanie FATH, M. Geoffrey GIESSINGER, Mme Céline KIRCH, Mme Aurore LEPRINCE, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Dominique RUPP

Participaient en outre : M. Loris RINALDI, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

- I. Communications
 - I.1 Communications diverses
 - I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation
- II. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire
 - II.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7 du 17 décembre 2025
 - II.2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°1 du 15 avril 2026
- III. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président (délibération n°2026-06)
- IV. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau (délibération n°2026-07)
- V. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (délibération n°2026-08)
- VI. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents (délibération n°2026-09)
- VII. Contrats et conventions
 - VII.1 Convention de partenariat avec la CeA concernant le fonctionnement de la Médiathèque d'Alsace Bossue (délibération n°2026-10)
 - VII.2 Convention de partenariat pour le Festival 2026 « Mon mouton est un lion » entre l'Espace Rohan de Saverne et le Territoire Éducatif Rural de l'Alsace Bossue (délibération n°2026-11)
 - VII.3 Convention de partenariat pour la Classe à Horaires Aménagés en Musique avec le collège de Diemeringen et l'Association des Parents d'Élèves du Collège de Diemeringen pour l'année scolaire 2025/2026 (délibération n°2026-12)
 - VII.4 Convention de partenariat Opéra 2026 avec l'Opéra national du Rhin et le Territoire Éducatif Rural de l'Alsace Bossue (délibération n°2026-13)
 - VII.5 Convention de résidence de médiation littéraire avec Mme Amandine LAPRUN (délibération n°2026-14)
- VIII. Finances communautaires
 - VIII.1 Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 (délibération n°2026-15)
 - VIII.2 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2025 (délibération n°2026-16)

VIII.3 Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (délibération n°2026-17)

IX. Petite Enfance

IX.1 Avis de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue sur le projet de création d'une micro-crèche privée « Les Chérubins » à Oermingen (délibération n°2026-18)

X. Développement économique

X.1 Avenant à la convention de financement avec la CeA concernant la ZAE de Thal-Drulingen (délibération n°2026-19)

X.2 Achat de deux parcelles en régularisation dans la ZAE Nord de Keskastel (délibération n°2026-20)

X.3 Implantation de l'entreprise JLO ECHAFAUDAGE dans la ZAE de Sarrewerden avec cession foncière (délibération n°2026-21)

X.4 Implantation de l'entreprise JD ENERGIE dans la ZAE de Sarrewerden avec cession foncière (délibération n°2026-22)

XI. Commande publique

XI.1 Avenant au marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une expertise sur les potentiels de régénération du fret ferroviaire sur la ligne Réding-Drulingen (délibération n°2026-23)

XII Représentation au sein des organismes extérieurs

XII.1 Election des représentants au sein des organismes extérieurs (délibération n°2026-24)

XIII. Personnel communautaire

XIII.1 Rapport 2026 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (délibération n°2026-25)

XIII.2 Adhésion à la convention de participation mutualisée "Santé" du Centre de Gestion du Bas-Rhin et fixation du niveau de participation financière de la Communauté de Communes envers ses agents (délibération n°2026-26)

XIII.3 Création d'un emploi saisonnier d'agent technique à temps complet (délibération n°2026-27)

XIV. Divers

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 17 décembre 2025.

- **Décision n°2026/01 en date du 12 mars 2026** : Travaux de rénovation de la chambre de combustion de la chaudière bois de la Grange Aux Paysages à Lorentzen.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, est propriétaire du bâtiment situé 90 rue Principale à Lorentzen. Il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation sur la chaudière bois. En effet la chaudière bois nécessite la rénovation complète de la chambre de combustion afin de retrouver un fonctionnement optimal. A noter que cette chaudière alimente les locaux de la GAP et un certain nombre de sites communaux (église, mairie, salle Stengel et l'école). Il est décidé d'attribuer les travaux cités ci-dessus à la société SCHMID France pour un montant de 26.113,00€ HT.

- **Décision n°2026/02 en date du 12 mars 2026** : Travaux de voirie et réseaux divers pour la viabilisation des trois dernières parcelles de la 1ère tranche de la ZAE de Sarrewerden.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ayant repris la compétence de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire, va poursuivre les travaux engagés de la ZAE, lotissement artisanal, par la commune de Sarrewerden,

Par ailleurs, suite à une opportunité de vente rapide des trois derniers lots de la première tranche, il a été décidé de consulter cinq entreprises afin d'achever les travaux de viabilisation de ces parcelles au plus vite. Trois entreprises ont répondu favorablement à cet appel d'offres restreint. Il est décidé d'attribuer les travaux à la société VISCONTI pour un montant de 29.996,50€ HT.

- **Décision n°2026/03 en date du 14 avril 2026** : Convention d'occupation précaire au profit de la société VP USINAGE dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320).

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN.

La société VP USINAGE souhaite louer l'atelier A2 à partir du 1er mai 2026. Il est décidé de signer au profit de la société VP USINAGE la convention d'occupation précaire pour la location de l'atelier A2 et de son bureau pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er mai 2026.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises, le loyer mensuel pour la première année (réduction déduite de 30 %) sera de 497 € HT.

Les montants des loyers seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

II. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire

II.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 17 décembre 2025

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 17 décembre 2025, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

II.2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°1 en date du 15 avril 2026

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°1 en date du 15 avril 2026, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président (délibération n°2026-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°DCC26-01, en date du 15 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

I° CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes:

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes, utilisées par les services communautaires ;
- 2) Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal, la fixation se faisant en rapport avec le coût du service ;
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, la réalisation des emprunts pouvant intervenir dans la limite des montants figurant aux budgets augmentés des restes à réaliser de l'exercice antérieur, tant pour les programmes que pour les opérations non affectées ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, de fournitures et de services, y compris les avenants aux dits marchés, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires et de la saisine de la Commission d'Appels d'offres quand celle - ci est requise ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ; les matières dans lesquelles le Président est habilité à intervenir en justice au nom de la Communauté de Communes sont les suivantes :
 - contentieux de l'urbanisme et de la construction,
 - action en défense des personnes,
 - litiges contractuels,

- demandes de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives ou judiciaires,
 - atteinte au domaine et au patrimoine communautaire,
 - mise en jeu de la responsabilité de la Communauté de Communes,
 - recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction ;
- 13) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite d'un montant unitaire de 15.000 € T.T.C. ;
- 14) Réaliser des lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 200.000 € ;
- 15) Solliciter de tout financeur (l'Union Européenne, l'Etat, collectivités, établissements publics et autres organismes publics et privés) l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- 16) Renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre ;
- 17) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

II° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

III° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

IV. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau (délibération n°2026-07)

Le Conseil Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°DCC26-02, en date du 15 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DCC26-03, en date du 15 avril 2026, portant élection des vice-présidents et n°DCC26-04, en date du 15 avril 2026, portant élection des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

I° CHARGE le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la communauté de communes sont supérieurs à 45.000 € HT et inférieurs à 207.000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- 2) Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 2.1 ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-Présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 45.000 € HT.
- 3) Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers.
- 4) Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 1.500 €.
- 5) Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.1.

II° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

V. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (délibération n°2026-08)

Le Conseil Communautaire ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et 12121-21 ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les délégués communautaires titulaires. En effet, les délégués suppléants ne peuvent exercer aucune fonction permanente au sein de l'EPCI, et ne peuvent en conséquence être désignés comme membre de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont appelés à remplacer n'importe lequel des membres titulaires empêchés ;

Vu la liste des candidatures ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DE DECIDER de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- DE DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

- DE PROCLAMER élus les conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires :	Membres Suppléants :
Marc BURGER	Pierre BRUCHER
Didier ENGELMANN	Olivier EVA
André KLEIN	Guy FENRICH
Emmanuel PADRIXE	Olivier HOFFMANN
Georges STOEBER	Fabrice SCHIEPAN

VI. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents (délibération n°2026-09)

Il est proposé de reconduire les indemnités dans les termes définis en 2020.

Le Président rappelle à l'Assemblée que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 20.000 à 49.999 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel maximum de 2.774,60 € ;

- l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel maximum de 1.016,53 € ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue regroupant 24.376 habitants est comprise dans cette strate de population ;

Considérant la volonté de limiter à 90 % de l'indemnité maximale le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de fixer les indemnités suivantes à compter du 15 avril 2026 :

Strate Population EPCI	Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
De 20.000 à 49.999 hab	Président	90 % de 67,50 % de l'indice brut terminal	2 497,14 €
	1 ^{er} Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	914,88 €
	2 ^{ème} Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	914,88 €
	3 ^{ème} Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	914,88 €
	4 ^{ème} Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	914,88 €
	5 ^{ème} Vice-Président	90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal	914,88 €
	Total mensuel		7 071,54 €
	Total annuel		84 858,48 €

- DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, étant précisé que les indemnités sont versées mensuellement.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

VII. Contrats et conventions

VII.1 Convention de partenariat avec la CeA concernant le fonctionnement de la Médiathèque d'Alsace Bossue (délibération n°2026-10)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté de Communes d'Alsace-Bossue ont défini les modalités d'un partenariat en vue de la création de la future médiathèque de l'Alsace Bossue.

La CeA propose de construire et de porter le volet immobilier de la future médiathèque qui sera construite en 2027-2028 à proximité immédiate des locaux du Centre Socio-Culturel de Sarre-Union. En parallèle, la Communauté de Communes participera aux frais de fonctionnement et au projet culturel de cet équipement dès sa réception.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace, dans la mise en œuvre d'une mission de médiathèque publique locale par la Communauté de Communes, sur son territoire. Ce partenariat porte sur :

- La contribution de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement de la médiathèque locale ;
- La contribution de la Communauté de Communes au projet d'établissement de la médiathèque locale.

Dans l'article 5 de la présente convention, sont les définies les modalités de contribution de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue au fonctionnement de la Médiathèque d'Alsace Bossue :

1) Les ressources humaines

La Médiathèque d'Alsace Bossue est actuellement animée par une équipe de 5 postes permanents. Afin de contribuer aux charges de fonctionnement de la médiathèque, la Communauté de Communes d'Alsace Bossue prend en charge le financement d'un 2 ETP (un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie A. A titre indicatif, cette charge moyenne est estimée à ce jour à **91.173 €/an** pour ces deux ETP.

En cas d'augmentation de l'activité de la Médiathèque, nécessitant l'affectation d'un sixième poste à la Médiathèque, ce poste serait refacturé à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, après approbation par les parties. Cette évolution donnerait lieu à un avenant à la convention.

2) Les services documentaires

La Communauté de Communes d'Alsace Bossue abondera chaque année au budget documentaire une somme de **20.000 €/an** pour les collections à destination directe des habitants du territoire. En dehors des collections imprimées, visuelles et audiovisuelles, les usagers de la Médiathèque d'Alsace Bossue pourront également bénéficier d'une offre de presse variée. Les abonnements presse sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, à raison de **2.500 €/an**. Cette somme pourra faire l'objet d'une réévaluation à la hausse, à la demande de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, et fera l'objet d'une facturation au réel des dépenses à la Communauté de Communes.

3) L'action culturelle

La Médiathèque d'Alsace Bossue mettra en œuvre une programmation culturelle en adéquation avec les objectifs de son projet d'établissement, et la co-construit avec la Communauté de Communes d'Alsace Bossue. Pour poursuivre cette

mission, un budget minimal de **5.000 €/an** sera affecté chaque année à la Médiathèque d'Alsace Bossue par la Communauté de Communes.

Il est convenu entre les partenaires que ce budget émanera du budget du Projet Culturel de Territoire (PCT), directement géré par la Communauté de Communes. Il est ainsi convenu que la CCAB flèche 5.000 €/an sur son budget au sein du PCT, pour les actions culturelles de la Médiathèque d'Alsace Bossue. Cette somme pourra faire l'objet d'une réévaluation à la hausse, selon les projets de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

4) Les services numériques

Les usagers inscrits à la Médiathèque d'Alsace Bossue ont accès au portail <https://bibliotheque.alsace.eu/> et notamment à la page dédiée à la médiathèque. Depuis ce portail (ou autre portail de même nature), ils ont accès **gratuitement** aux ressources numériques proposées par la Collectivité européenne d'Alsace le cas échéant.

La maintenance du site internet est prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que la maintenance de tout le matériel informatique du site (automates de prêt, sécurisation des postes publics...). Tout nouveau projet de site internet de la Médiathèque d'Alsace Bossue pourra faire l'objet d'un partenariat spécifique entre la CeA et la CCAB.

5) Le bâtiment

Le bâtiment occupé actuellement par la Médiathèque d'Alsace Bossue est propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en assure les travaux de maintenance.

La Communauté de Communes participera aux frais de gestion du bâtiment, en prenant en charge les frais liés aux fluides (eau, chauffage, électricité, gaz), au ménage et à l'entretien des espaces verts. La facturation se fera au réel des dépenses engagées, dans la limite d'un montant annuel plafond de **40.000 €/an**.

Contributions financières annuelles totales demandées à la CCAB (tableau récapitulatif)	
- Financement de 2 ETP (salaires chargés) de l'équipe CeA (sur 5) :	coût estimé à 91.173 €/an
- Contribution au fonds documentaires :	20.000 €/an + 2.500 €/an pour les abonnements des périodiques
- Contributions aux actions culturelles au sein du PCT :	5.000 €/an
- Participations aux frais de gestion du bâtiment (eau, chauffage, élec, gaz), au réel :	40.000 € maxi/an
Soit une contribution annuelle initiale de :	158.673 €/an

Dans l'article 6 sont définies les modalités de facturation. Au début de chaque année, un budget prévisionnel sera soumis à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue par la Collectivité européenne d'Alsace. Puis, la Collectivité européenne d'Alsace communiquera le décompte des sommes dues à échéance révolue pour les charges de l'année précédente.

Pour la première année de mise en œuvre de la facturation, le calendrier est modifié comme suit. La facturation interviendra à **compter d'avril 2029, sur les charges de l'année 2028 (année prévisionnelle d'ouverture de la nouvelle Médiathèque)**. En fonction de la date d'ouverture du nouvel établissement, la facturation interviendra comme suit :

- Ouverture entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2028 : facturation de l'année 2028 complète
- Ouverture entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2028 : facturation du 2^{ème} semestre 2028 uniquement
- Ouverture après le 31 décembre 2028 : facturation de l'année 2029 complète

Dans tous les cas, la facturation commencera en avril de l'année n+1, de l'ouverture effective de la médiathèque.

La convention prévoit également les modalités de co-construction du projet culturel de la médiathèque entre les services de la CCAB et de la CeA.

Dans l'article 8, un comité de pilotage de la médiathèque sera mis en place.

La Communauté de Communes d'Alsace Bossue identifie un élu communautaire délégué à la lecture publique. La Communauté de Communes identifie également un interlocuteur technique (directeur de la culture ou équivalent) au sein de la Communauté de Communes, comme contact privilégié du responsable de la Médiathèque d'Alsace Bossue.

Les Conseillers d'Alsace du canton d'Ingwiller pilotent, annuellement, une réunion de bilan sur le projet d'établissement de la Médiathèque d'Alsace Bossue. Cette réunion est l'occasion de faire le point sur le fonctionnement du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, concernant la Médiathèque d'Alsace Bossue. Cette réunion permet de présenter un bilan de l'activités, et de présenter les perspectives de l'année à venir pour que les priorités puissent être arbitrées conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, en alignement avec la trajectoire du projet d'établissement de la Médiathèque d'Alsace Bossue.

La présente convention prendra effet à partir de sa signature par l'ensemble des parties, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2034.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants :65	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 2
-----------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE la Convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace concernant le fonctionnement de la Médiathèque d'Alsace Bossue, annexée à la présente délibération ;

- RESERVE les futures contributions financières annuelles totales qui seront demandées à la CCAB estimées à 158.673 €/an dès l'ouverture de la médiathèque en 2028 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII.2 Convention de partenariat Festival 2026 « Mon mouton est un lion » entre l'Espace Rohan de Saverne et le Territoire Éducatif Rural de l'Alsace Bossue (délibération n°2026-11)

Les membres de la commission Culture/Enfance/Jeunesse, réunis le 11 février 2026, ainsi que les membres du Bureau, réunis le 18 février 2026, proposent de reconduire le partenariat proposé par l'Espace Rohan de Saverne.

L'Espace Rohan – Relais culturel de Saverne a été à l'initiative, en 2026, d'une nouvelle édition du Festival jeune public « Mon Mouton est un Lion », à travers l'organisation de plusieurs actions culturelles irrigant les Communautés de Communes du Pays de Saverne et de l'Alsace Bossue. Par conséquent, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'un partenariat visant à appuyer et soutenir cette initiative, en faveur notamment des actions culturelles qui bénéficieront aux publics du territoire de l'Alsace Bossue.

Dans le cadre de l'édition 2026 du Festival « Mon Mouton est un Lion », la présente convention a pour objet deux représentations à destination des écoles primaires du spectacle « L'Amie » par la soupe Compagnie, qui auront lieu le 21 mai à 10h et 14h30. Le lieu du spectacle sera précisé suite aux élections municipales de mars 2026.

Le prix d'entrée a été fixé à 4€ par élève. Le financement des représentations sera assuré par le Territoire Éducatif Rural, au titre du projet « L'oral, ça s'apprend ». La Communauté de Communes mettra à disposition des agents pour accompagner le projet sur son territoire, dans ses dimensions humaines, techniques et logistiques. La convention concernée fixe également l'ensemble des engagements réciproques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée par le Relais Culturel de Saverne dans le cadre de l'édition 2026 du festival Jeune Public « Mon Mouton est un Lion ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Convention de partenariat Classe à Horaires Aménagés en Musique avec le Collège de Diemeringen et l'Association des Parents d'Élèves du Collège de Diemeringen pour l'année scolaire 2025/2026 (délibération n°2026-12)

Les membres de la commission Culture/Enfance/Jeunesse, réunis le 11 février 2026, ainsi que les membres du Bureau, réunis le 18 février 2026, proposent de reconduire le partenariat avec le Collège de Diemeringen et l'Association des Parents d'Élèves du Collège de Diemeringen.

Depuis la rentrée scolaire 2017, Le Collège de l'Eichel et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines se sont associés pour organiser des Classes à Horaires Aménagés Musicales à dominante instrumentale.

La classe à horaires aménagés en musique, à dominante instrumentale, offre à des élèves motivés par le projet artistique proposé, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique en musique et chant dans des conditions garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation vise à développer des capacités artistiques dont les prolongements sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle.

L'accueil en CHAM est ouvert à tous les élèves, sans restriction d'ordre scolaire. La CHAM a pour vocation de développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle. À l'issue de la classe de 3^{ème}, les élèves des CHAM auront donc accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue apporte son concours financier à ce projet par le biais de la prise en charge des frais d'écologie et des frais de transport au Conservatoire de Sarreguemines. L'Association des Parents d'Élèves du Collège de Diemeringen encaisse quant à elle la contribution des familles, à hauteur de 50 € par élève. Celle-ci sera ensuite reversée à la Communauté de Communes.

Cette convention précise les modalités de collaboration entre les partenaires, pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention avec le Collège de l'Eichel de Diemeringen et l'Association des Parents d'Élèves du Collège de Diemeringen pour l'année scolaire 2025-2026, annexée à la présente délibération ;

- CHARGE le Président de signer cette convention avec le collège de l'Eichel de Diemeringen et l'Association des Parents d'Élèves du Collège de Diemeringen ainsi que toutes les pièces du dossier.

VII.4 Convention de partenariat Opéra 2026 avec l'Opéra national du Rhin et le Territoire Éducatif Rural de l'Alsace Bossue (délibération n°2026-13)

Les membres de la commission Culture/Enfance/Jeunesse, réunis le 11 février 2026, ainsi que les membres du Bureau, réunis le 18 février 2026, proposent de reconduire le partenariat proposé par l'Opéra national du Rhin.

L'Opéra national du Rhin est à l'initiative, dans le cadre de sa saison 2025/26, d'une nouvelle production à destination des publics jeunes du territoire Grand Est : « Les Mamelles de Tirésias », un opéra bouffe de Francis Poulenc d'après le texte de Guillaume Apollinaire. Cette production est portée dans le cadre du dispositif de l'Opéra volant visant à permettre la diffusion auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire du Grand Est, d'une forme lyrique.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'un partenariat visant à appuyer et soutenir cette initiative, en faveur notamment des actions culturelles qui bénéficieront aux publics du territoire de l'Alsace Bossue. À ce titre, deux représentations auront lieu à la salle de spectacle de Sarre-Union :

- Jeudi 9 avril 2026 à 14h30 : représentation scolaire,
- Vendredi 10 avril 2026 à 20h00 : représentation tout public.

Au titre du Projet Culturel de Territoire, il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 3.000 €, intégrant un co-financement de la DRAC Grand Est à hauteur de 3.500 €.

Cet événement fera également l'objet d'un soutien financier par le biais du dispositif Territoire Éducatif Rural de l'Alsace Bossue, au titre du projet « L'oral, ça s'apprend ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Opéra national du Rhin et le Territoire Éducatif Rural de l'Alsace Bossue, annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE le soutien financier de la Communauté de Communes d'un montant total de 3.000 € ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'Opéra national du Rhin et le Territoire Éducatif Rural de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les pièces du dossier.

VII.5 Convention de résidence de médiation littéraire avec Mme Amandine LAPRUN (délibération n°2026-06)

Les membres de la commission Culture/Enfance/Jeunesse, réunis le 11 février 2026, ainsi que les membres du Bureau, réunis le 18 février 2026, proposent de valider un nouveau partenariat avec l'artiste Amandine LAPRUN, dans la perspective d'une résidence de médiation littéraire en Alsace Bossue.

Afin de pouvoir solliciter une aide à la résidence de médiation littéraire auprès de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et du Centre national du Livre, il est nécessaire de rédiger une convention de résidence avec l'artiste Amandine LAPRUN. Ce projet a été conçu et rédigé en collaboration avec la médiathèque de Sarre-Union, afin de consolider dès à présent le partenariat autour du livre et de la lecture, en prévision de la construction de la nouvelle médiathèque et de l'intégration des actions culturelles de cette dernière dans l'enveloppe budgétaire allouée au Projet Culturel de Territoire.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 12 961€ et comprend les dépenses relatives aux interventions et au défraiement de l'artiste mais également la valorisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes. À ce titre, une aide de 7.750 € a été sollicitée auprès de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et du Centre national du Livre, et une subvention de 2.000 € a été demandée au titre du fonds culturel des territoires de la Collectivité européenne d'Alsace. Le reste à charge correspond au temps de travail des agents de la CCAB.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'un partenariat, dont la mise en œuvre dépendra de l'obtention d'une aide de la part de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et du Centre national du Livre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- CHARGE le Président de signer le contrat de cession des droits avec l'artiste Amandine LAPRUN et ainsi que toutes les pièces du dossier.

VIII. Finances communautaires

VIII.1 Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 (délibération n°2026-15)

Le Président informe l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le budget principal et pour les huit budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

M. Jean-Louis SCHEUER, quittant la salle, laisse le soin à M. Emmanuel PADRIXE, Vice-Président en charge des Finances, de procéder au vote en vue de l'approbation des comptes administratifs de l'EPCI,

Après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable ;

- APPROUVE les Comptes financiers Uniques de 2025 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le budget principal et pour les huit budgets annexes avec les résultats détaillés ci-dessous, ainsi que les résultats du scrutin suivant :

• **Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal CCAB**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	1.164.234,75 €	965.814,56 €	-198.420,19 €
Fonctionnement	4.542.638,59 €	4.782.145,29 €	239.506,70 €

	BP 2024		BP 2025	
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-165.327,16 €	0,00 €	-198.420,19 €	-363.747,35 €
Fonctionnement	1.017.089,75 €	140.818,36 €	239.506,70 €	1.115.778,09 €
TOTAL	851.762,59 €	140.818,36 €	41.086,51 €	752.030,74 €
Nombre de votants : 64		Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 2

• **Compte Financier Unique 2025 du Budget « Ordures Ménagères Déchèterie CCAB »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	330.638,23 €	110.881,98 €	-219.756,25 €
Fonctionnement	3.892.082,78 €	3.933.956,54 €	41.873,76 €

	BP 2024		BP 2025	
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	2.378.991,37 €	0,00 €	-219.756,25 €	2.159.235,12 €
Fonctionnement	-19.265,16 €	0,00 €	41.873,76 €	22.608,60 €
TOTAL	2.359.726,21 €	0,00 €	-177.882,49 €	2.181.843,72 €
Nombre de votants : 64		Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 2

• **Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « CCAB Enfance - Jeunesse »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	336.984,97 €	405.589,06 €	68.604,09 €
Fonctionnement	1.223.081,54 €	1.223.081,54 €	0,00 €

	BP 2024		BP 2025		
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	378.499,71 €	0,00 €	68.604,09 €	3.206,67 €	450.310,47 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL	378.499,71 €	0,00 €	68.604,09 €	3.206,67 €	450.310,47 €
Nombre de votants : 64		Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 2	

• **Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Hôtel d'Entreprises CCAB »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	9.224,24 €	6.731,47 €	- 2.492,77 €
Fonctionnement	112.016,45 €	125.895,35 €	13.878,90 €

	BP 2024		BP 2025	
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	14.036,87 €	0,00 €	-2.492,77 €	11.544,10 €
Fonctionnement	15.039,65 €	0,00 €	13.878,90 €	28.918,55 €
TOTAL	29.076,52 €	0,00 €	11.386,13 €	40.462,55 €
Nombre de votants : 64		Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 2

• **Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique CCAB »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	1.441.889,62 €	1.409.778,72 €	-32.110,90 €
Fonctionnement	1.444.452,24 €	1.414.744,26 €	-29.707,98 €

	BP 2024		BP 2025	
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-1.292.624,96 €	0,00 €	-32.110,90 €	-1.324.735,86 €
Fonctionnement	1.654.732,78 €	0,00 €	-29.707,98 €	1.625.024,80 €
TOTAL	362.107,82 €	0,00 €	-61.818,88 €	300.288,94 €
Nombre de votants : 64		Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 2

• **Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « GEMAPI CCAB »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	159.570,25 €	153.024,00 €	-6.546,25 €

	BP 2024		BP 2025	
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	82.214,93 €	0,00 €	-6.546,25 €	75.668,68 €
TOTAL	82.214,93 €	0,00 €	-6.546,25 €	75.668,68 €
Nombre de votants : 64		Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 3

• **Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « ZAE KESKASTEL »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	594.790,27 €	535.198,63 €	-59.591,64 €
Fonctionnement	956.374,35 €	990.889,45 €	34.515,10 €

	BP 2024		BP 2025	
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-535.198,63 €	0,00 €	-59.591,64 €	-594.790,27 €
Fonctionnement	107.699,10 €	0,00 €	34.515,10 €	142.214,20 €
TOTAL	-427.499,53 €	0,00 €	-25.076,54 €	-452.576,07 €
Nombre de votants : 64		Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 2

• **Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « ZAE SARREWERDEN »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	9.611,00 €	3.507,00 €	-6.104,00 €
Fonctionnement	9.611,00 €	9.611,00 €	0,00 €

	BP 2024		BP 2025	
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-3.507,00 €	0,00 €	-6.104,00 €	-9.611,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-3.507,00 €	0,00 €	-6.104,00 €	-9.611,00 €
Nombre de votants : 64		Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 2

• **Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « ZAE RIMSDORF-SARRE-UNION »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	88.036,66 €	0,00 €	-88.036,66 €
Fonctionnement	88.036,66 €	158.869,82 €	70.833,16 €

	BP 2024		BP 2025	
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	-88.036,66 €	-88.036,66 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70.833,16 €	70.833,16 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-17.203,50 €	-17.203,50 €
Nombre de votants : 64		Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 2

M. Jean-Louis SCHEUER, Président, réintègre la salle après les votes.

M. Dany HECKEL, délégué de la commune de Lorentzen, quitte la séance.

VIII.2 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2025 (délibération n°2026-16)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2025 des budgets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au vu des Comptes Financiers Uniques 2025 présentés le 22 avril 2026.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Lorsque le Compte Financier Unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin en financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Comptes Financiers Uniques présentés par le Président le 22 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Après avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PROCÈDE à l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement de l'année 2025 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que de ses huit budgets annexes de la façon suivante :

a) Budget Principal CCAB :

Reports N-1 :	
• Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-165.327,16 €
• Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	876.271,39 €
Soldes d'exécution :	

● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-198.420,19 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	239.506,70 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	1.115.778,09 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	114.390,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	478.137,35 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2025 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	478.137,35 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	637.640,74 €

b) Budget CCAB OM - Déchèterie :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	2.378.991,37 €
● Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	-19.265,16 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-219.756,25 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	41.873,76 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	22.608,60 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	40.000,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2025 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	22.608,60 €

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	378.499,71 €
● Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	68.604,09 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	25.000,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2025 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

d) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	14.036,87 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	15.039,65 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-2.492,77 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	13.878,90 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	28.918,55 €

Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	0,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2025 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	28.918,55 €

e) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-1.292.624,96 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1.654.732,78 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-32.110,90 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	-29.707,98 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	1.625.024,80 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2025 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	1.625.024,80 €

f) Budget CCAB GEMAPI :

Reports N-1 :	
● Report de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	82.214,93 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	0,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	-6.546,25 €
Résultat provisoire de fonctionnement	75.668,68 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2025 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	75.668,68 €

g) Budget CCAB ZAE KESKASTEL :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-535.198,63 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	107.699,10 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-59.591,64 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	34.515,10 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	142.214,20 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2025 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	142.214,20 €

h) Budget CCAB ZAE SARREWERDEN :

Reports N-1 :	
● Report de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-3.507,00 €

● Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-6.104,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €
Résultat provisoire de fonctionnement	0,00 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2025 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

j) Budget CCAB ZAE RIMSDORF/SARRE-UNION :

Reports N-1 :	
● Report de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-88.036,66 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	70.833,16 €
Résultat provisoire de fonctionnement	70.833,16 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2025 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	70.833,16 €

VIII.3 Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (délibération n°2026-17)

L'élaboration du DOB est une étape obligatoire du cycle budgétaire des collectivités, selon le Code général des collectivités territoriales : elle concerne les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants (art L2312-1), ainsi que les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art L.5211-362). Bien que facultatif dans les communes et EPCI en dessous du seuil prévu par la loi, la tenue de celui-ci est fortement conseillée.

Bien que notre EPCI se situe dans une strate démographique inférieure au seuil fixé, il a été décidé d'organiser ce débat qui permet d'informer les membres de l'Assemblée du contexte dans lequel s'inscrivent les budgets 2026 et l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. Il est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

I. SITUATION ECONOMIQUE

Les risques élevés sur la croissance mondiale :

La croissance mondiale accuse un léger ralentissement : 2,8 % en 2026, 2,9 % en 2025, contre 3,0 % en 2024. Cela reste une certaine performance alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane appliqués par l'administration américaine. Néanmoins, de nombreux risques géopolitiques font peser des risques importants sur la croissance, avec la Russie et le Moyen Orient.

En zone Euro, la croissance est attendue à 1,2 % en 2026, même si celle-ci devra faire faces à des forces contraires (impact négatif des droits de douane). A l'inverse, le plan de relance allemand et le virage de la défense en Europe pourraient constituer des relais de croissance. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne, alors que l'activité reste faible en Allemagne et en Italie. L'inflation, restée contenue, pourrait pâtir de la hausse des prix du pétrole.

Le contexte français :

La croissance française résiste malgré le contexte politique complexe. Les prévisions anticipent une croissance de + 1 % en 2026 (+ 0,9 % en 2025). La croissance a été particulièrement dynamique au dernier trimestre 2025, grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, notamment l'aéronautique. L'incertitude politique continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation

Les prévisions tablaient sur une inflation modérée en 2026 (1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024). Cependant, la baisse prévue des prix du pétrole a été contrariée récemment par le conflit en Moyen Orient. De même, un certain ralentissement de l'emploi pourrait impacter l'économie française.

Coup de frein sur l'emploi

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % (- 112.100 emplois). Après quatre années d'augmentation sur l'emploi, le dernier trimestre 2025 et les premiers trimestres 2026 devraient s'éroder (taux de chômage prévu en 2026 7,6 %, contre 7,5 % en 2025).

Le budget 2026 : une route semée d'embûches

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au vote tout juste dans les délais requis. Le Gouvernement anticipe un déficit public à 4,7 % en 2026 (contre 5,4 % en 2025), une cible assez ambitieuse compte tenu de certains aléas. L'objectif est de ramener le déficit à 3 % d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd : la croissance demeure poussive, l'inflation reste une menace. C'est surtout le l'accumulation des déficits qui pèse, avec une dette publique qui progresse. Les concours financiers de l'Etat aux

collectivités seront en diminution par rapport à 2025 (- 2%). Une modification des dispositifs de péréquation de la DGF, l'élargissement du nombre de bénéficiaires alors que l'enveloppe DGFF restera stable, aura pour conséquence que certaines communes verront leur montant réduit.

II. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA FIN 2025

2.1 Analyse globale des résultats

Le bilan global 2025 de l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, issus des résultats des Comptes Financiers Uniques 2025, présente les éléments suivants :

- La section de fonctionnement dégage un excédent de 364.353,39 € (montant des recettes 12.792.217,25 € diminué du montant des dépenses 12.427.863,86 €).
- La section d'investissement fait état d'un résultat global négatif de 537.908,32 €.

2.2 Analyse budget par budget

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2025 sont en fonctionnement 239.506,70 € et en investissement -198.420,19 €.

A la clôture de l'exercice 2025, ce budget révèle un solde de fonctionnement positif de 1.115.778,09 €, et un solde d'investissement négatif de -363.747,35 € ainsi que des restes à réaliser d'investissement de 114.390,00 € en dépenses.

Une participation au fonctionnement du budget Enfance-Jeunesse a été versée pour pallier à son résultat négatif pour un montant de 803.287,59 €.

De plus, une contribution budgétaire d'un montant de 117.430,00 € a été versée vers le budget annexe Zone d'activités Economiques de Thal-Drulingen afin de pallier au résultat cumulé négatif en investissement induit par le remboursement des avances au Département depuis 2017.

Ces résultats ont été rendus possibles grâce à certains éléments remarquables, comme la perception du FPIC (210.000,00 € nets) et les indemnités fournies par Groupama pour le sinistre à la Grange aux Paysages.

Budget Ordures Ménagères Déchèterie

Les résultats de l'exercice 2025 sont en fonctionnement 41.873,76 € et en investissement -219.756,25 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement de ce budget est positif à 22.608,60 € et le solde global d'investissement est excédentaire de 2.159.235,12 €. Le solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses est de 40.000,00 €.

Ce résultat permet enfin de combler le déficit reporté des dernières années. Ce budget a commencé à rembourser les emprunts versés par le budget principal (200.000,00€ en 2025)

Budget Enfance Jeunesse

Les résultats de l'exercice 2025 sont en fonctionnement 0,00 € et en investissement 68.604,09 €.

La participation du budget principal de 803.287,59 € a permis de mettre à zéro le solde global de clôture de la section de fonctionnement.

Le solde de clôture d'investissement est de 447.103,80 €. Il y a des restes à réaliser d'investissement de 25.000,00 € en dépenses.

Budget Hôtel d'Entreprises

Les résultats de l'exercice 2025 sont en fonctionnement 13.878,90 € et en investissement -2.492,77 €. Ce budget révèle un excédent de clôture d'exploitation de 28.918,55 € et un solde d'investissement de 11.544,10 €. Comme cela avait été prévu dans le budget primitif 2025, une écriture de reversement de l'excédent de fonctionnement a été opéré vers le budget principal pour un montant de 47.898,93 €.

Budget Zone d'Activités Economiques

Les résultats de l'exercice 2025 sont en fonctionnement -29.707,98 € et en investissement -32.110,90 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2025 de ce budget est à 1.625.024,80€ et le solde global d'investissement est négatif à -1.324.735,86 €. Les écritures concernant l'implantation du Mac Donalds ont été transférées vers le budget approprié et les écritures de gestion de stocks ont continué durant cet exercice 2025.

Budget GEMAPI

Les résultats de l'exercice 2025 sont : en fonctionnement -6.546,25 € et en investissement 0,00 €. Le résultat de clôture de fonctionnement 2025 de ce budget est positif à 75.668,68 € et le solde global d'investissement est à 0,00 €.

Budget ZAE Keskastei

Les résultats de l'exercice 2025 sont en fonctionnement 34.515,10,00 € et en investissement -59.591,64 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2025 de ce budget est positif à 142.184,20 € et le solde global d'investissement est négatif à -594.790,27 €. Les écritures de gestion de stocks ont continué durant cet exercice 2025. A noter que la vente de terrains à l'entreprise SIMEA a été actée en tout début d'année 2025 pour un montant de 360.956,00€ HT.

Budget ZAE Sarrewerden

Les résultats de l'exercice 2025 sont en fonctionnement 0,00 € et en investissement -6.104,00€.

Trois écritures ont été enregistrées sur ce budget sur l'exercice 2025 (frais d'implantation pour fouilles archéologiques, frais d'études de raccordement électrique et sondages de reconnaissance géologique). Les écritures de gestion de stocks ont été effectuées.

Budget ZAE Rimsdorf/Sarre-Union

Les résultats de l'exercice 2025 sont en fonctionnement 70.833,16 € et en investissement -88.036,66€.

Les écritures concernant l'implantation du Mac Donalds ont été réémises sur ce budget et les premières écritures de gestion de stocks ont été effectuées.

III. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Budget principal CCAB

3.1 Etat du personnel au 1^{er} janvier 2026

Grades Emplois	Cat	Emplois Budgétaires		
		Emplois permanents À temps complet	Emplois permanents À temps non complet	Total
Filière Administrative		14	1	15
Attaché	A	6		6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1
Rédacteur	B	2		2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3		2
Adjoint administratif	C	1	1	2
Filière Technique		8	2	10
Ingénieur	A	2		2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
Adjoint technique	C	4	2	6
Filière médico-sociale		3		3
Educateur de jeunes enfants	A	1		1
Auxiliaire de puériculture	B	2		2
Filière Animation		6	2	8
Animateur	B	2	2	4
Adjoint d'animation	C	3		3
Total		30	5	35

3.2 Etat de la dette au 31 décembre 2025

Capital restant dû au 31/12/25	Taux	Montant échéance capital 2026	Montant échéance intérêts 2026	Echéance finale	Opération	Capital initial	Prêteur
Budget Principal CCAB							
333.333,50€	3,54% fixe	133.333,32€	10.030,00€	30/06/2028	CIP et ME <u>Rauwiller</u>	2.000.000,00€	CE Alsace
332.695,19€	3,65% fixe	61.855,70€	12.143,37€	31/12/2030	Gendarmerie Drulingen	1.200.000,00€	Crédit Mutuel
203.571,02€	0,70% fixe	9.032,63€	1.425,00€	01/01/2046	PFH Diemeringen	239.078,00€	BDT
222.170,81€	0,70% fixe	9.857,92€	1.555,20€	01/01/2046	PFH Diemeringen	260.922,00€	BDT
825.000,00€	0,43% fixe	150.000,00€	3.305,63€	30/06/2031	Consolidation ligne de trésorerie	1.500.000,00€	CE Alsace
770.000,06€	0,55% fixe	73.333,32€	4.083,75€	30/06/2036	Nx investissements budget OM	1.100.000,00€	CE Alsace
2.686.770,58€		437.412,89€	32.542,95€			6.300.000,00€	
Budget OM / Déchèterie							
12.048,13€	0,99% fixe	12.048,13€	44,75€	30/06/2026	Prêt <u>Sydeme</u>	230.000,00€	CE Alsace
10.447,34€	0,93% fixe	10.447,34€	36,45€	30/06/2026	Financement <u>Sydeme</u>	200.000,00€	CE Alsace
22.495,47€		22.495,47€	81,20€			430.000,00€	
Total de la dette arrêtée au 31/12/2025							
Capital restant dû au 31/12/25		Montant échéance capital 2026	Montant échéance intérêts 2026			Capital initial	
2.709.266,05€		459.908,36€	32.624,15€			6.730.000,00€	

En 2025, le prêt relais de 400.000,00 € qui a été débloqué en avril 2022 par le budget principal puis a été reversé sur le budget des Ordures Ménagères dans le cadre du préfinancement des subventions attendues est arrivé à son terme, le solde de 300.000,00€ a donc été remboursé. L'année 2026 marquera la fin des deux emprunts souscrits sur le budget OM/Déchèterie.

3.3 Les tendances globales

Budget Principal

Le résultat négatif en investissement s'explique par le remboursement du prêt relais souscrit auprès du Crédit Agricole à hauteur de 300.000,00€.

La partie fonctionnement dégage un petit excédent qui ne permet malheureusement pas de reconstituer une capacité d'investissement significative, cela est notamment dû à la contribution versée pour combler le déficit du budget annexe Enfance-Jeunesse. Il convient de continuer à contenir les dépenses courantes et optimiser les ressources.

Budget Ordures Ménagères Déchèterie

Le déficit cumulé des années antérieures (qui était d'1 million en 2022 pour rappel) a enfin été comblé. Néanmoins, il conviendra de veiller aux résultats de notre contestation juridique sur la problématique de TVA (le contentieux porte sur 602.061,46 €, pour mémoire).

Des démarches pour réduire les coûts d'exploitation de la déchèterie ont été réalisées et sont encore en cours (location d'un chargeur pour réduire les rotations de bennes et achat d'un compacteur).

Les objectifs d'amélioration et d'optimisation de la déchèterie de Thal-Drulingen ont été réétudiés.

Budget Enfance Jeunesse

Le budget devrait rester stable, les contributions versées à la SPL ne devraient pas augmenter.

Budget Hôtel d'Entreprises

Le budget devrait rester stable.

Budget GEMAPI

Le budget reste stable, les contributions demandées par le SDEA n'augmenteront pas en 2026.

Budget Zone d'Activités Economiques (Thal-Drulingen)

La CCAB poursuivra l'apurement des avances remboursables auprès de la CeA (jusqu'en 2028).

Les travaux préliminaires à la mise en place de la voirie définitive devraient débiter.

Budget Zone d'Activité de Keskastel

Les travaux d'aménagement restants (plateaux et signalétique) devraient se terminer au courant du mois de mars. Le projet d'installation de Peinture Moderne est actuellement en cours de réalisation.

Budget Zone d'Activité de Sarrewerden

Le marché pour les travaux d'aménagement de la deuxième tranche a été lancé. Si tout se passe bien, les travaux pourraient débiter début juin pour s'achever au courant du mois de septembre.

3.4 Les perspectives d'investissements en 2026 (les montants indiqués sont exprimés en HT)

Certains travaux seront nécessaires dans les bâtiments communautaires, et étalés sur 2026 et 2027 :

- Travaux de réfection de la toiture de la Maison de l'Enfance de Drulingen et la rénovation des locaux inondés (estimés à 285.000 €). Les travaux de la réfection de la façade et des huisseries seront programmés en 2027 (340.000 €). Ces travaux seront subventionnés par la CAF à hauteur de 104.000 € au total.
- Installation d'un système d'alerte menace dans les 4 crèches (22.000 €, subventionnés par la CAF),
- Reprise du local de la chaufferie bois à la GAP (26.000 €).

Les investissements continueront à se poursuivre dans les Zones d'Activités :

- Fin des travaux d'aménagement de la ZAE de Keskastel,
- Début et fin des travaux de viabilisation de la ZAE de Sarrewerden (finalisation des travaux de viabilisation 1^{ère} tranche (30.000 €), engagement de la 2^{ème} tranche (500.000 €). En outre, la CCAB versera une contribution d'équilibre du BA de Sarrewerden (322.000 €). Les trois premières ventes de terrains devraient intervenir en 2026 (recettes estimées + 81.500 €), qui s'ajouteront à la subvention notifiée de la DETR (170.000 €).
- Travaux préliminaires à la mise en place de la voirie définitive sur la ZAE de Thal-Drulingen. Les travaux débiteront en 2026 par l'élargissement de la voie d'accès vers la déchèterie (estimés à 370.000 €, subventionné à 40 % par la CeA). Les travaux d'achèvement de la ZAE de Thal-Drulingen (reprise de voirie, enrobés définitifs, éclairage, signalétique, abords) seront échelonnés en 2027 (900.000 €) et en 2028 (1.000.000 €).

La déchèterie sera dotée d'un compacteur à carton (40.000 €), permettant de réduire à terme les rotations de benne, et d'un nouveau conteneur à déchets dangereux (20.000 €). Les travaux d'extension et d'accès à la déchèterie, afin d'accueillir de nouvelles filières, seront programmés sur 2027 (montant estimé 725.000 €).

Une première enveloppe budgétaire d'environ 20.000 € sera prévue pour l'acquisition de nouveaux chapiteaux.

De plus, un débat d'opportunité en vue d'élaborer un PLUi sera engagé en 2026, sur 2027.

Il est proposé que les taux de fiscalité locales et la Redevance OM restent stables en 2026.

C'est pourquoi, un pilotage restera toujours nécessaire dans le respect des lignes budgétaires contraintes.

A l'issue de cette présentation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

IX. Petite Enfance

IX.1 Avis de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue sur le projet de création d'une micro-crèche privée « Les Chérubins » à Oermingen (délibération n°2026-18)

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives à l'accueil du jeune enfant ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en matière de petite enfance, en tant qu'autorité organisatrice ;

Vu le projet de création d'une micro-crèche dénommée « Les Chérubins », porté par Madame Sandra DEHLINGER, dans les locaux de l'ancien lycée professionnel Sainte-Thérèse à Oermingen ;

Vu l'accompagnement du projet par le réseau Les Chérubins ;

Considérant :

- la nécessité de renforcer et de diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire, notamment en milieu rural ;
- la diminution constatée des modes d'accueil individuels sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- l'intérêt du projet pour compléter les dispositifs existants, en articulation avec l'accueil périscolaire communal ;
- l'expérience professionnelle de la porteuse de projet et les garanties apportées en matière de qualité d'accueil et de structuration du projet ;

Considérant toutefois :

- la dynamique démographique modérée du territoire en matière de naissances ;

- la baisse de fréquentation des structures petite enfance constatée en 2025 sur le territoire communautaire, ainsi que des perspectives similaires pour l'année 2026 ;
- la nécessité de veiller à la pérennité économique et fonctionnelle des structures d'accueil du jeune enfant ;
- l'importance d'une politique tarifaire adaptée aux spécificités socio-économiques d'un territoire rural, caractérisé par des niveaux de revenus globalement modérés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- EMET un avis favorable au projet de création de la micro-crèche « Les Chérubins », porté par Madame Sandra DEHLINGER, sur la commune d'Oermingen ;
- PRECISE que le présent avis favorable ne vaut ni engagement financier de la Communauté de Communes, ni garantie quant au niveau de fréquentation future de la structure ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci aux partenaires concernés.

X. Développement économique

X.1 Avenant à la convention de financement avec la CeA concernant la ZAE de Thal-Drulingen (délibération n°2026-19)

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union est substituée de plein droit aux obligations et contrats conclus par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

Depuis le 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace, issue de la fusion entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, est substituée de plein droit aux contrats conclus par le Département du Bas-Rhin.

Par convention conclue en date du 21 juillet 2006, susvisée, le Département du Bas-Rhin a accepté de participer au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de THAL-DRULINGEN réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, pour une période de 20 ans.

En vertu de l'article 2 de la convention susvisée relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de THAL-DRULINGEN, la Communauté de Communes bénéficie de la part du Département du Bas-Rhin, outre une subvention plafonnée à 5.800.000 Euros, d'une avance remboursable d'un montant maximum de 5.075.000 Euros correspondant à 35% d'avance sur la dépense totale hors taxe pour le financement de la plateforme départementale précitée.

La convention précitée a été modifiée par un avenant n°1, susvisé, ayant eu pour objet d'ajuster les modalités de remboursement de l'avance financière dûe par la Communauté de communes au Département du Bas-Rhin.

Au 1er juin 2026, la situation financière relative à la subvention et à l'avance versées par le Département à la Communauté de Communes s'établit à :

Participations financières du Département :	Montants votés	Montants versés	Taux d'engagement	Montants encore engagés
Avance remboursable (taux à 35%)	5 075 000 €	1 718 078.67 €	34%	3 356 921.33 €
Subvention (taux à 40%)	5 800 000 €	2 590 587.44 €	45%	3 209 412.56 €
TOTAL	10 875 000 €	4 308 666.11 €	40%	6 566 333.89 €

Le montant restant à rembourser par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Collectivité européenne d'Alsace sur l'avance versée s'élève à 234 859,26 Euros.

En vertu de l'article 6 de la convention susvisée relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de THAL-DRULINGEN, la durée de la convention est fixée à 20 ans, renouvelables de façon expresse dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

La convention arrive ainsi juridiquement à échéance à l'été 2026 et son renouvellement doit donc être expressément acté avant le 21 juillet 2026, à défaut de quoi la convention serait frappée de caducité.

Cependant, depuis la loi NOTRe, les Départements – et donc la Collectivité européenne d'Alsace – ne peuvent plus conclure de nouvelles conventions d'aide au développement économique. Toutefois, ils peuvent poursuivre l'exécution de conventions antérieures, strictement dans leur périmètre initial, via un avenant technique limité.

La Collectivité européenne d'Alsace ayant la volonté de poursuivre le partenariat avec la Communauté de Communes en l'accompagnant dans les travaux encore essentiels à la finalisation de l'aménagement, et compte tenu des règles afférentes à la responsabilité des gestionnaires publics, il apparaît nécessaire de poursuivre l'exécution de la convention financière en cours, par la voie d'un avenant technique n°2.

Considérant l'intérêt :

- De garantir les intérêts financiers de la Collectivité européenne d'Alsace dans la convention financière actuellement en vigueur en récupérant le solde de l'avance remboursable précitée, évitant ainsi, d'une part, leur requalification en subvention en faveur du développement économique et, d'autre part, l'apparition d'indus dont seraient redevables la Communautés de Commune ;
- De sécuriser la fin d'exécution des travaux encore nécessaires à l'aménagement des surfaces ;
- D'éviter la caducité de la convention alors même que des flux financiers restent en cours.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er : objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet d'acter la prolongation de la convention du 21 juillet 2006 relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de THAL-DRULINGEN intervenue entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, susvisée, et la durée de validité des aides accordées à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (substituée à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue) pour la réalisation de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de THAL-DRULINGEN.

Article 2 : modifications apportées à la convention du 21 juillet 2006

L'article 6 de la convention du 21 juillet 2006 susvisée, portant sur la durée de la convention, est modifié comme suit :

« A compter de la signature de l'avenant n°2, la durée de la convention relative au financement de la Plate-forme Départementale d'Activités du Nord-Ouest du Bas-Rhin - site de THAL-DRULINGEN, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2031. »

Article 3 : dispositions inchangées

Les autres clauses de l'avenants n°1 et de la convention susvisés, non modifiés ou complétés par le présent avenant n°2 restent inchangés et s'appliquent dans leur totalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X.2 Achat de deux parcelles en régularisation dans la ZAE Nord de Keskastel (délibération n°2026-20)

Le Président informe les membres de l'Assemblée, à l'issue des travaux d'extension de la ZAE Nord de Keskastel, il convient de régulariser deux parcelles privatives qui ont incorporées dans la rue des Oiseaux, à l'entrée de la zone d'activités.

Il est proposé d'acquérir, auprès du propriétaire la SCI JP IMMO, les parcelles cadastrées section 16, n°358 (0,75 are) et n°461 (0,58 are), selon l'arpentage établi par le géomètre, pour une surface de 1,33 ares, au prix de 1.000 € l'are, soit un prix total de 1.330 €. La Communauté de Communes prendra en charge les frais de bornage et l'acte notarié.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

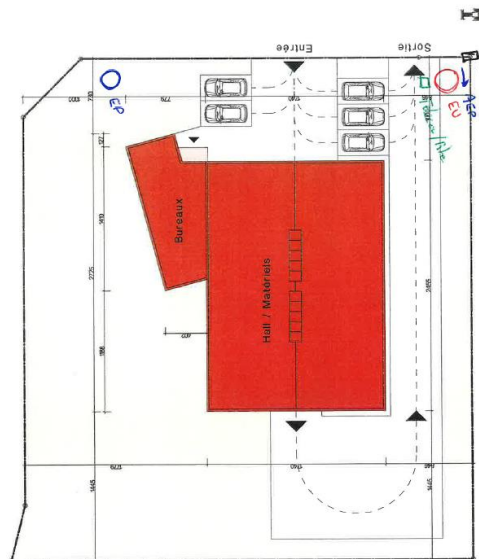
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X.3 Implantation de l'entreprise JLO ECHAFAUDAGE dans la ZAE de SARREWERDEN avec cession foncière (délibération n°2026-21)

Le Président informe les membres de l'Assemblée, que l'entreprise JLO ECHAFAUDAGE, représentée par son dirigeant M. Loic METZGER, envisage d'implanter ses activités dans la 1^{ère} tranche de la ZAE de Sarrewerden, lotissement artisanal.

L'entreprise souhaite, en effet, acquérir le lot n°4 d'une surface de 2.244 m², cadastrée section 2, parcelle n°247.

L'entreprise, spécialisée dans l'échafaudage industriel, envisage de construire un hall principal avec bureaux.



Le prix de cette cession est fixé à 15 € HT/m², conformément à la délibération n°25-2-108 du 17 décembre 2025, déterminant le prix de cession des terrains d'activités en zone artisanale.

En outre, la Communauté de Communes achèvera la viabilisation de ce terrain, en installant un poste de relevage EU à ses frais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DONNE un avis favorable pour l'implantation de l'entreprise JLO ECHAFAUDAGE dans la 1^{ère} tranche de la Zone d'Activités Economiques de Sarrewerden (lotissement artisanal) ;

- DECIDE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de la parcelle cadastrée section 2, n°247, d'une surface de 2.244 m², au prix de 15 € HT/m², au profit de l'entreprise JLO ECHAFAUDAGE, ou de toute autre société que l'entreprise JLO ECHAFAUDAGE se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette acquisition ;

- DECIDE d'engager la rédaction de l'acte notarié pour cette cession foncière entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et l'entreprise JLO ECHAFAUDAGE ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Phase A : étude d'opportunité économique (tranche ferme),
- Phase B : étude de faisabilité technique et financière pour la régénération de la ligne capillaire et son équipement d'un terminal embranché en bout de ligne (tranche conditionnelle).

Le groupement d'études INTERFACE TRANSPORT-ATIF a été retenu pour un montant HT de 51.075,00 € (tranche ferme de 27.000,00 HT, tranche conditionnelle de 24.075,00 € HT).

Une part significative de la tranche ferme a été réalisée, comprenant l'identification des acteurs locaux et potentiellement intéressés, les entretiens avec ces acteurs économiques du territoire, ainsi que le recensement, la qualification et l'analyse des flux de marchandises éligibles au report modal, leur restitution auprès du maître d'ouvrage et les différentes réunions tout au long de la mission.

La tranche optionnelle a, quant à elle, été engagée par anticipation, puis partiellement réorientée afin de tenir compte de l'évolution des enjeux et des opportunités identifiées en cours de mission.

En effet, l'émergence d'un hub ferroviaire en amont de la ligne, sur Réding-Hommaring est en cours de création avec le groupe national CHARLES ANDRE (GCA), spécialisée dans le transport route et ferroviaire.

C'est pourquoi, il a semblé opportun de réorienter l'étude, comme suit :

1. Évolution des orientations de la mission

En parallèle de la réalisation de la tranche ferme, et à la suite des échanges avec plusieurs partenaires institutionnels et économiques, il a été convenu, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, d'adapter les orientations initiales de la mission afin d'approfondir trois pistes de travail complémentaires :

- un chiffrage "grande maille" de la régénération du tronçon ferroviaire Reding–Drulingen, confié au bureau d'études ATIF ;
- une analyse des infrastructures ferroviaires existantes en gare de Reding ;
- le développement d'un partenariat avec un opérateur privé majeur (Groupe Charles André - GCA), disposant d'un site directement embranché et engagé dans un projet de réaménagement visant la création d'une plateforme multimodale.

Ces évolutions ont conduit à adapter le contenu des prestations initialement prévues, certaines ayant été réalisées partiellement, modifiées ou non engagées, en cohérence avec les nouvelles orientations retenues.

2. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de confirmer les prestations effectivement réalisées au regard de la méthodologie initialement proposée,
- d'acter les évolutions du périmètre de la mission,
- de permettre l'établissement du bilan financier des prestations réalisées à ce jour et d'en déterminer les montants correspondants facturables,
- de présenter une première ébauche de devis pour la poursuite de la mission, en lien avec les nouvelles orientations.

3. Prestations réalisées par Interface Transport dans le cadre initial de la mission

Parmi les tâches constituant la méthodologie proposée dans le cadre de l'offre initiale, ci-dessous la liste de celles ayant été véritablement réalisées par le prestataire Interface Transport et pouvant faire l'objet d'une facturation :

Identification des acteurs locaux et potentiels de la ligne fret :	7 450€
Evaluation du potentiel de report vers le mode ferroviaire :	5 350€
Identification des opérateurs / logisticiens :	1 975€
Livrable :	3 025€ (sur 3 700€)
Réunion de lancement :	800€
Réunions intermédiaires :	850€
Réunion de restitution :	925€

Total : **20 375€ HT**

Déjà facturé en décembre 2025 : *7 500€ HT*

Restant dû : *12 875€ HT*

4. Prestations réalisées par Interface Transport dans le cadre des nouvelles orientations

La piste partenariale avec le Groupe GCA constitue désormais l'orientation principale de la mission.

À ce titre, des travaux ont d'ores et déjà été engagés par Interface Transport, en complément du périmètre initial, comprenant notamment :

- des réunions de travail spécifiques,
- des visites de site,
- des premiers travaux de synthèse et d'intégration des nouvelles orientations.

Ces prestations ont généré les frais de production supplémentaires, récapitulés ci-après :

Visite terrain infras Reding + GCA et comptes-rendu :	1 275€
Réunions supplémentaires (17/09 + 23/10 + 17/12) :	1 275€
Travail de synthèse / intégration des nouvelles orientations / devis :	1 300€

Total : 3 850€ HT
Restant dû : 3 850€ HT

5. Prestations réalisées par ATIF dans le cadre initial de la mission ainsi que dans le cadre des nouvelles orientations

Ci-dessous la liste des tâches ayant été véritablement réalisées par le prestataire ATIF dans le cadre de la mission initiale et / ou de ses nouvelles orientations, et pouvant faire l'objet d'une facturation :

Visite Gare de Reding et site GCA du 18/11/2025 :	1 000€
Etude alternatives et rédaction rapport :	3 700€
Visite ligne Reding - Drulingen des 28 et 29/01/2026 :	2 000€
Préparation visite (échanges SNCF et collecte de données) :	1 850€
Consolidation des données et rédaction rapport :	3 700€
Réunions intermédiaires :	850€

Total : 12 100€ HT
Restant dû : 12 100€ HT

6. Nouvelle phase de la mission – Principes et périmètre prévisionnel

Il est convenu que cette orientation partenariale avec le Groupe GCA constitue une nouvelle phase distincte de la mission initiale, nécessitant :

- un périmètre d'intervention spécifique,
- un budget dédié, formalisé dans un premier devis.

Cette nouvelle phase devrait comprendre a minima les prestations* décrites ci-dessous :

Réunion de cadrage - IT/CCAB/GCA :	800€
Phase 1 – Rappel et partage des besoins territoriaux :	2 400€
Phase 2 et 3 – Analyse projet GCA existant + ateliers de travail (x4) :	3 200€
Phase 4 – Scénarios d'intégration territoriale :	2 475€
Arbitrage et feuille de route :	925€

Total : 9 800€ HT

Devis non exhaustif et modulable, établi sur la base des éléments disponibles à ce stade et susceptible d'évoluer selon les travaux à venir

A ce stade d'évolution, le montant initial de la mission de **51.075,00 € HT** (tranche ferme de 27.000,00 HT, tranche conditionnelle de 24.075,00 € HT) est ramené, en application de l'avenant n°1, au montant total de **46 125 € HT**.

***Caractère évolutif de la mission**

Compte tenu du caractère partenarial, progressif et évolutif de cette nouvelle phase, il est précisé que :

- la liste des prestations présentée à ce stade est non exhaustive,
- le contenu précis de la mission pourra évoluer en fonction des premiers ateliers de travail, des arbitrages techniques et des décisions de la maîtrise d'ouvrage (il pourra notamment, à titre d'exemple, nécessiter de nouveaux entretiens complémentaires avec les différents acteurs si cela s'avère pertinent par la maîtrise d'ouvrage).

Il est donc convenu qu'un avenant ultérieur pourra être établi afin de formaliser ces évolutions et d'ajuster, le cas échéant, le périmètre et le budget de la mission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une expertise sur les potentiels de régénération du fret ferroviaire sur la ligne Réding-Drulingen avec le groupement d'études INTERFACE TRANSPORT-ATIF ;

- DECIDE de ramener le montant initial de la mission de **51.075,00 € HT** (tranche ferme de 27.000,00 HT, tranche conditionnelle de 24.075,00 € HT), en application de l'avenant n°1, au montant total de **46 125 € HT**.

- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

XII. Représentation au sein des organismes extérieurs

XII.1 Election des représentants au sein des organismes extérieurs (délibération n°2026-24)

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation de plusieurs délégués chargés de représenter la Communauté de Commune de l'Alsace Bossue auprès d'organismes extérieurs.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts des différents organismes extérieurs listés ci-dessous ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que

le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;
- DESIGNER les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès des organismes extérieurs listés ci-dessous :

Organisme extérieur	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Comité Syndical du SYDEME	Mme Barbara SCHICKNER	M. Baptiste PIERRE
	M. Guy FENRICH	M. Bruno STOCK
	M. Pascal ROETSCH	M. Régis WEHRUNG
	M. Jacky RIEGER	M. Olivier BAUER
Comité Syndical du SYCOPARC	M. Frédéric BRUPPACHER	-----
Comité Syndical du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau	M. Jean-Louis SCHEUER	M. Olivier HOFFMANN
	M. Guy FENRICH	Mme Célestine STOEENNER
	M. Jean-Joseph TAESCH	M. Norbert STAMMLER
	M. Olivier SCHOUVER	M. Frédéric BELLOTT
	M. Emmanuel PADRIXE	M. Michel WEIDMANN
Comité de programmation GAL/LEADER au sein du PETR	M. Olivier EVA	-----
	M. Jean-Louis SCHEUER	-----
Association Initiative Pays de Saverne	M. Didier ENGELMANN	M. Georges STOEENNER
Mission Locale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau	M. Guy FENRICH	M. Thierry DEHLINGER
	M. Nicolas BUCHER	Mme Sylvie KUFFLER
	M. Pierre BRUCHER	Mme Sylvie REEB
	M. Fabrice SCHIEPAN	M. Fabrice SINNIG
Office de Tourisme d'Alsace Bossue	M. Pierre BRUCHER	Mme Isabelle MASSON
	M. Dany HECKEL	M. Nicolas DRUAR
	M. Jean-Louis SCHEUER	M. Julien WIES
	M. Thierry BARTH	M. Paul NUSSLEIN
Association Grange Aux Paysages (CINE)	M. Paul NUSSLEIN	Mme Sylvie KUFFLER
Association du Bassin Touristique de la Sarre	M. Michel WEIDMANN	M. Olivier EVA
CA du Collège Pierre Claude à Sarre-Union	M. Nicolas BUCHER	Mme Isabelle MASSON
CA du Collège de l'Eichel à Diemeringen	M. Francis KURTZ	M. Jean BETSCH
CA du Collège Des Racines & des Ailes à Drulingen	M. Christian SPADA	Mme Marianne SCHNEPP
CA du Lycée Georges Imbert à Sarre-Union	Mme Séverine ROLAND	Mme Delphine ORDITZ
SPL « AB Enfance »	M. Baptiste PIERRE	-----
	Mme Isabelle MASSON	-----
	M. Nicolas BUCHER	-----
	Mme Delphine ORDITZ	-----
	Mme Guillemette STOEENNER	-----
ATIP	M. Olivier HOFFMANN	M. Olivier SCHOUVER
Etablissement Public Foncier d'Alsace	M. Guy FENRICH	M. Didier ENGELMANN
Commission Consultative Plan de Prévention et de Gestion des Déchets auprès de la Région GE	Mme Barbara SCHICKNER	M. Raphaël HECKMANN
Programme Local de Prévention des Déchets Sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SYDEME	M. Guy FENRICH	M. Dominique CHARPENTIER (Technicien)
Commission de Suivi de Site (CSS) d'Eschwiller	M. Daniel SCHNEIDER	M. Thierry BARTH
Comité Régional de l'Habitat de l'hébergement (CRHH)	Mme Isabelle MASSON	M. Olivier SCHOUVER

XIII. Personnel communautaire

XIII.1 Rapport 2026 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (délibération n°2026-25)

Le Président informe l'assemblée, qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-dessous :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT (pour les communes et EPCI)

- PREND ACTE :de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

Ce rapport se décline en deux volets :

- Un premier volet de données chiffrées relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Un second volet a pour vocation d'indiquer les manières de continuer à progresser en ce domaine, soit un plan d'action

I. Données chiffrées

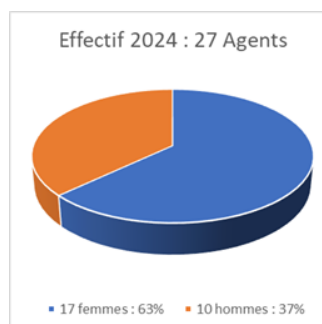
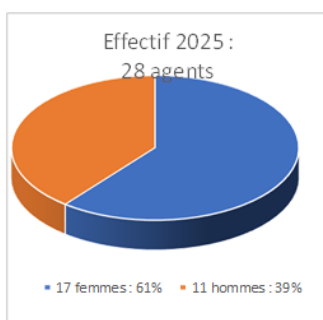
Les chiffres ci-dessous correspondent à l'année 2025 et pourront être repris les années à venir afin de déterminer une tendance

1.1 Données générales sur l'effectif

Sont recensés, à la date du 31/12/2025, les agents titulaires occupant un emploi permanent (18), ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent (16).

Les effectifs de la collectivité relèvent encore un fort taux de féminisation

17 femmes	11 hommes
61% de femmes	39% d'hommes

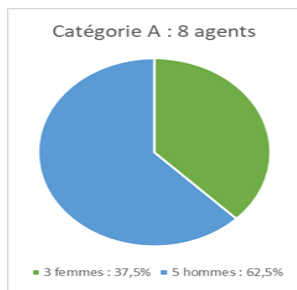


La répartition hommes-femmes n'a pas beaucoup évoluée entre l'année 2024 et l'année 2025, avec toutefois une légère baisse du taux d'emplois masculins.

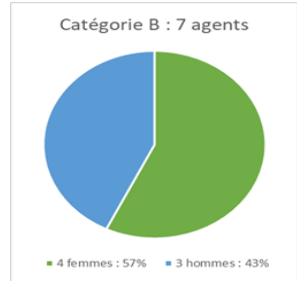
1.2 Répartition par catégorie

2025

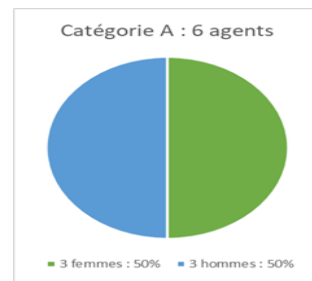
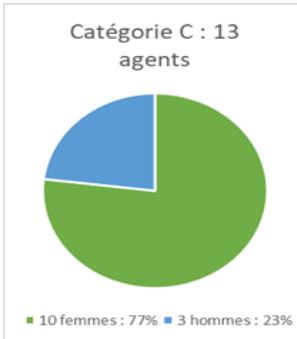
2024



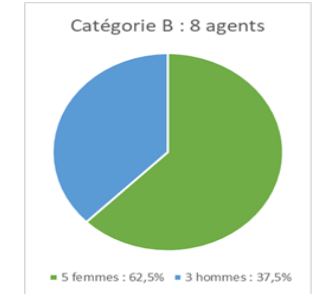
2025



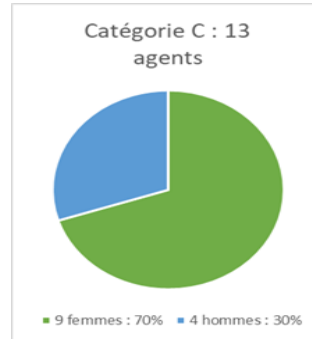
2025



2024



2024



On note une légère hausse générale de l'effectif, toutes catégories. Les effectifs des agents de catégorie A ont connu une légère hausse, là où ceux de catégorie B ont diminué, et les agents de catégorie C sont stables.

1.3. Répartition par statut

En 2025 :

STATUT	FEMMES	HOMMES
Titulaires et stagiaires	70,0 %	30,0 %
Non Titulaires	55,5 %	44,5 %

Pour rappel en 2024

STATUT	FEMMES	HOMMES
Titulaires et stagiaires	63,0 %	36,0 %
Non Titulaires	62,5 %	37,5 %

1.4 Répartition selon les filières

En 2025 :

FILLIERE	FEMMES	HOMMES
Administrative	9	6
Technique	5	5
Médico-sociale	0	0
Culturelle	0	0
Animation	3	0
Total	17	11

Pour rappel en 2024 :

FILLIERE	FEMMES	HOMMES
Administrative	7	5
Technique	5	5
Médico-sociale	0	0
Culturelle	0	0
Animation	4	1
Total	16	11

II. Plan d'action Pluriannuel 2024-2025-2026

Un plan d'action a été réalisé sur la période 2021-2022-2023.

Il est proposé de poursuivre les actions engagées dans le cadre d'un nouveau plan d'action 2024-2025-2026.

Ce plan est arrêté comme suit :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
La Communauté de Communes s'engage à ce que seules les compétences, l'expérience professionnelle, la formation, la qualification et la motivation des candidats seront évalués lors des entretiens de recrutement. Il sera indiqué dans les offres d'emploi que le poste sera accessible à tous sans aucune discrimination.
Le jury de recrutement sera mixte et sensibilisé à rencontrer aussi bien des femmes que des hommes.
La CCAB veillera à harmoniser les rémunérations hommes-femmes au regard des sujétions spécifiques du grade concerné.
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
Lorsque, pour l'avancement de grade ou la promotion interne, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le choix se fera au regard des missions occupées et des compétences professionnelles de l'agent suite aux conclusions de l'entretien professionnel.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
Sont anticipés les départs en congés familiaux afin de mettre en adéquation, dans la mesure du possible, les souhaits de l'agent, ses perspectives dans la collectivité et les besoins du service.
Sont également anticipés les retours d'agents à leur poste de travail après minimum deux mois d'absences consécutives (maladie, maternité, congé parental, ...)
Ces anticipations seront gérées par l'organisation d'entretiens avec le responsable de service, le GRH, et/ou le DGS, afin de permettre aux agents de partir ou réintégrer sereinement leurs fonctions.
Le télétravail sera expérimenté durant l'année 2025 dans les services qui le permettent.
Les modalités du télétravail seront soumises lors de la prochaine séance du conseil communautaire le 09 avril 2025 après réception de l'avis du Comité Social Territorial.
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a élaboré un règlement intérieur, entré en application le 1^{er} janvier 2022. Celui-ci traite des mesures de lutte et de prévention contre les discriminations, les actes de violences et le harcèlement moral ou sexuel.
La collectivité va reprendre l'élaboration d'un plan de prévention au titre des RPS.

XIII.2 Adhésion à la convention de participation mutualisée "Santé" du Centre de Gestion du Bas-Rhin et fixation du niveau de participation financière de la Communauté de Communes envers ses agents (délibération n°2026-26)

Le Président informe l'Assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ainsi que la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 précisent les modalités selon lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans ce cadre, la convention de participation mutualisée en matière de protection sociale complémentaire « Santé » portée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a, par délibération n°42/25 en date du 24 septembre 2025, approuvé le renouvellement de cette convention de participation pour une nouvelle période de six années à compter du 1er janvier 2026, ainsi que le choix de l'organisme assureur MUTEST, retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence conduite par le Centre de Gestion.

La nouvelle convention permet aux collectivités adhérentes de proposer à leurs agents une couverture santé complémentaire dans un cadre mutualisé et sécurisé.

Il est proposé que la Communauté de Communes adhère à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de six années.

La présente délibération fixe par ailleurs le niveau de participation financière accordé par la collectivité à ses agents dans le cadre de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

- DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

- DECIDE de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

Dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale :

Agent seul	30-€
Conjoint	10-€ supplémentaires
1 enfant à charge	10-€ supplémentaires
2 enfants à charge	10-€ + 10-€ supplémentaires
3 enfants à charge	10-€ supplémentaires
Plus de 3 enfants à charge	10-€ supplémentaires

- PREND ACTE :

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
- Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- AUTORISE le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

XIII.3 Création d'un emploi saisonnier d'agent technique à temps complet (délibération n°2026-27)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à l'article L332-23 du Code général de la Fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Le Président propose donc la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026, afin de répondre à un surcroît saisonnier d'activité au sien du service technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants :64	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi saisonnier d'agent technique à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026, afin de répondre à un surcroît saisonnier d'activité au sien du service technique

- CHARGE le Président de signer les pièces de ce dossier

XIV. Divers

Aucun point divers n'a été abordé en séance.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h50

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 23 avril 2026

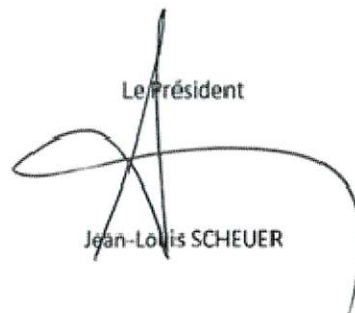
Le Secrétaire

André KLEIN



Le Président

Jean-Louis SCHEUER



Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 23 avril 2026.